

Arrêté n°110/ARS OI/DSP/2015 portant composition de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins

Le directeur général de l'Agence de Santé Océan Indien,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1431-1 et suivants,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment l'article R 162-44 et suivants,

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. François MAURY comme directeur général de l'Agence de Santé Océan Indien,

Vu le décret n°2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé,

Vu les propositions de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de La Réunion, de la Direction Régionale du Service Médical, de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte, des délégations Océan Indien des fédérations hospitalières (FHF, FHP, FEHAP, FNEHAD), des URPS des infirmiers, masseurs kinésithérapeutes, médecins, pharmaciens et sages-femmes, du CISS Océan indien,

Considérant que l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins concourt à la diffusion de la culture de la pertinence des soins et à la mobilisation des professionnels de santé autour de cette démarche, et qu'à ce titre elle doit pouvoir inviter à ces travaux d'autres représentants des opérateurs et professionnels de santé, et notamment les représentants des URPS non-membres et des sociétés savantes régionales,

arrête

Article 1^{er} :

L'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins, prévue à l'article R 162-44-1 du code de la sécurité sociale, placée auprès de l'Agence de Santé Océan Indien, est composée comme suit :

- Au titre de l'Agence de Santé Océan Indien :
 - François MAURY, directeur général (titulaire)
 - Etienne BILLOT, directeur de la stratégie et de la performance (suppléant)

- Au titre de l'Assurance Maladie :
 - Christophe MADIKA, directeur coordonnateur de la gestion des risques, directeur de la CGSS de La Réunion, titulaire,
 - Jean Xavier BELLO, directeur adjoint de la CGSS de La Réunion (suppléant)

 - Docteur Denis REVELLE, médecin conseil, Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte (titulaire)
 - Latha KITTERY, Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte (suppléante)

 - Docteur Sophie RUGGIERI, directrice régionale du service médical (titulaire)
 - Docteur Pierre LAGACHERIE, médecin conseil chef (suppléant)

- Au titre des fédérations hospitalières représentatives au niveau régional :
 - Lionel CALENGE, Fédération Hospitalière de France (titulaire)
 - Etienne MOREL, Fédération Hospitalière de France (suppléant)
 - Aude D'ABBADIE SAVALLI, Fédération de l'Hospitalisation Privée (titulaire)
 - Docteur Frédéric CHOMON, Fédération de l'Hospitalisation Privée (suppléant)
 - Sylvain BATY, Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (titulaire)
 - Yvette CORVEZ, Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (suppléante)
 - Ségolen BERNARD, Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (titulaire)
 - Jean Marc NATIVEL, Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (suppléant)

- Au titre des professionnels de santé exerçant dans les établissements de santé :
 - Professeur Frédérique SAUVAT, CME du CHU de la Réunion (titulaire)
 - Docteur Mohammed AHMED ABDOU, CME du CH de Mayotte (suppléant)
 - Docteur Rachid DEKKAK, CME du CH Gabriel Martin (titulaire)
 - Docteur Yves JACQUES ANTOINE, CME du GH Est Réunion (suppléant)
 - Docteur François RAHMANI, CME des établissements FHP (titulaire)
 - *Suppléant à désigner*
 - Docteur Gérard D'ABBADIE, CME des établissements FHP (titulaire)
 - *Suppléant à désigner*
 - Docteur Bénédicte HELFER, CME des établissements FEHAP et FNEHAD (titulaire)
 - Docteur Vicky VAGA, CME des établissements FEHAP et FNEHAD (suppléante)

- Au titre des unions régionales des professionnels de santé :
 - Jeanne DA COSTA, URPS infirmiers (titulaire)
 - Thomas PAVADY, URPS infirmiers (suppléant)
 - Eric WAGNER, URPS masseurs kinésithérapeutes (titulaire)
 - Annick LEPAYSAN, URPS masseurs kinésithérapeutes (suppléante)
 - Docteur Christine KOWALCZYK, URPS médecins, collège généraliste (titulaire)
 - Docteur Michel DER KASBARIAN, URPS médecins, collège généraliste (suppléant)
 - Docteur Marie PALU, URPS médecins, collèges des spécialistes (titulaire)
 - Docteur Geoffrey RAMBAUD, URPS médecins, collèges des spécialistes (suppléant)
 - Docteur Eric CADET, URPS pharmaciens (titulaire)
 - Docteur Catherine APOSTOLOFF, URPS pharmaciens (suppléante)
 - Sabrina FRANCINEAU, URPS sages-femmes (titulaire),
 - Blandine BARITEAU, URPS sages-femmes (suppléante)

- Au titre des représentants des associations d'usagers agréées :
 - Véronique MINATCHY, CISS Océan indien (titulaire)
 - Ghislaine CAILLIERE, CISS Océan indien (suppléante)

Article 2 :

Le mandat des membres de l'IRAPS débute à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 :

Peut participer aux travaux de l'IRAPS, sans voix délibérative, toute personne invitée par le président, selon les modalités définies au règlement intérieur, ou par le directeur général de l'agence régionale de santé, ou son représentant.

Participent aux travaux de l'IRAPS, sans voix délibérative, les personnels des services de l'ARS Océan Indien, de la CGSS de La Réunion, du RSI de La Réunion, de la DRSM, et de la CSS de Mayotte, sur invitation de leurs directeurs.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Saint Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 5 :

Le directeur général de l'Agence de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saint Denis de La Réunion.

Fait à Saint Denis, le 4 juillet 2016

Le directeur général,



François MAURY